

## Programme de prêt d'équipement médical

### Renseignements pour le patient

Vous avez subi une évaluation et vous êtes admissible à notre programme de prêt d'équipement médical. À ce titre, vous avez accès à un prêt d'équipement gratuit et à court terme (30 jours). Vous trouverez ci-dessous :

- Une description du programme; et
- Une explication des options si vous avez encore besoin de l'équipement après 30 jours.

### Description du programme

Lorsque vous indiquez à votre coordonnateur de soins ou thérapeute que vous souhaitez vous joindre au programme :

- Le fournisseur d'équipement pour notre organisme, Ontario Medical Supply (OMS), livrera l'équipement chez vous.
- À la fin de la période de prêt, OMS ramassera l'équipement chez vous.
- La période de prêt pourrait être plus courte que 30 jours selon l'évaluation du thérapeute.
- Avant la fin de la période de prêt de 30 jours, veuillez appeler votre coordonnatrice ou coordonnateur de soins, votre thérapeute, ou composer le 613 310-2272 lorsque vous savez ce que vous voulez faire avec l'équipement, c.-à-d. si vous voulez qu'on le ramasse ou si vous en avez toujours besoin. Si nous n'avons pas entendu de vos nouvelles avant la fin de la période de prêt, nous communiquerons avec vous.

### À la fin du programme

Si vous avez besoin d'équipement lorsque la période de prêt se termine, vous êtes responsable d'obtenir l'équipement et d'assumer les coûts connexes. Veuillez lire la section qui suit pour mieux connaître vos options.

Veuillez appeler votre coordonnatrice ou coordonnateur de soins (ou composer le 613 310-2272) si vous avez des questions, pour obtenir des précisions au sujet du programme ou pour discuter d'autres options.

---

### Renseignements utiles

Vous trouverez ci-dessous quelques options et ressources pour obtenir de l'équipement et de l'aide financière.

### Sources d'équipement

- OMS offre des possibilités de location ou d'achat d'équipement. Veuillez appeler OMS directement au 613 244-4679 ou visitez le site Web de l'organisme ([www.oms.ca](http://www.oms.ca)) pour de plus amples renseignements.
- Vous pouvez envisager de louer ou d'acheter de l'équipement auprès d'un autre organisme ou d'une autre source comme un ami, un membre de votre famille ou un service communautaire de prêt d'équipement.

Remarque : Il est *extrêmement important* d'assurer que tout équipement usagé que vous obtenez fonctionne bien. Nous recommandons fortement de le faire inspecter par un technicien qualifié pour déterminer si vous pouvez l'utiliser de façon sécuritaire.

## Options d'aide financière

Voici d'autres options à envisager lorsque le programme prend fin. Veuillez communiquer avec votre thérapeute si vous avez besoin d'aide pour soumettre une demande d'aide financière.

1. **Programme d'appareils et accessoires fonctionnels de l'Ontario** – Vous devez vous faire évaluer par votre thérapeute pour déterminer votre admissibilité **avant d'acheter l'équipement**, puisqu'aucun remboursement ne peut être autorisé après l'achat. Pour l'équipement de mobilité que nous prêtons, le financement ne couvre que les ambulateurs à roulettes et les fauteuils roulants. Pour en savoir plus, veuillez consulter <https://www.ontario.ca/fr/page/programme-dappareils-accessoires-fonctionnels>
2. **Assurance privée** – Votre assurance privée, le cas échéant, pourrait couvrir une partie ou la totalité des coûts d'achat. Veuillez communiquer avec votre compagnie d'assurance pour en savoir plus.
3. **Programme ontarien de soutien aux handicapés (POSPH) / Ontario au travail** – Pour de plus amples renseignements, consultez le site sur [l'aide sociale en Ontario | Ministère des Services sociaux et communautaires \(gov.on.ca\)](https://www.ontario.ca/fr/page/l-aide-sociale-en-ontario). Si vous recevez actuellement des prestations ou un soutien du POSPH, vous pourriez être admissible à un financement dans le cadre de ce programme. Veuillez communiquer avec votre thérapeute ou fournisseur de soins primaires pour de l'aide à obtenir du financement, le cas échéant.
4. **Crédit d'impôt fédéral pour personnes handicapées** – Pour voir si vous êtes admissible, veuillez communiquer avec votre thérapeute ou fournisseur de soins primaires. Pour plus de détails, visitez : <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/particuliers/segments/deductions-credits-impot-personnes-handicapees/credit-impot-personnes-handicapees.html>
5. **Organismes de bienfaisance** – Chaque organisme a ses propres critères d'admissibilité. La liste ci-dessous n'est pas exhaustive, et nous vous recommandons d'examiner toutes les options.
  - Société canadienne de la sclérose latérale amyotrophique : <https://als.ca/fr/services-et-soutien/en-ontario/dequipement/>
  - Organismes de bienfaisance locaux comme la Légion royale canadienne, le Club Lions, organismes religieux, clubs sociaux, etc.
  - La Marche des dix sous du Canada : <https://www.marchofdimes.ca/fr-ca/Programmes/ma/aaf>
  - Société de la sclérose en plaques (SP) : <https://scleroseenplaques.ca/soutien-et-services/programme-de-subsventions-pour-la-qualite-de-vie-destinees-a-lacquisition-dequipement>
  - Dystrophie musculaire Canada : <https://muscle.ca/fr/trouver-de-l-aide/programme-de-soutien-personnalise/programme-daides-techniques/>
  - Anciens Combattants Canada : <https://www.veterans.gc.ca/fra>
  - Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail : <https://www.wsib.ca/fr>